

## DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION MINIERE SEMI MECANISEE

### 👉 Le saviez-vous ?

La demande de renouvellement est introduite deux (02) mois avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation.

### 👉 Pièces du dossier :

- Une demande en 03 exemplaires originaux adressée par le requérant au Ministre des Mines et de la Géologie, en y joignant :
  - les références de l'autorisation d'exploitation minière semi- mécanisée;
  - les pièces justificatives des paiements de droits et de redevances;
  - un rapport sur les mesures de préservation de l'environnement et de réhabilitation du site exploité ;
  - le récapitulatif des productions et des ventes durant la période de validité de l'autorisation d'exploitation
  - une note technique indiquant la nature des travaux à réaliser et les méthodes envisagées.

✳ **Frais à prévoir** : Droits d'entrée fixes : 1 500 000 FCFA  
Taxes superficielles à payer à chaque délivrance et à chaque renouvellement : 50 000 FCFA/ha/km<sup>2</sup>

✳ **Administration compétente** : Direction des Mines et de la Géologie.

#### ✳ **Description du circuit** :

1. Direction des Mines et de la Géologie pour vérification de la conformité du dossier
2. Traitement du dossier par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

✳ **Délai de traitement** : 21 jours

✳ **Durée de validité**: 03 ans maximum

#### **Textes de référence** :

-Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier et son Décret d'application ;

-Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016.